

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE
pôle métropolitain

Modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole

Mise en compatibilité avec le SRADDET sur le volet foncier

Personnes publiques associées

Lundi 24 et Mercredi 26 mars 2024

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE
pôle métropolitain

1. Procédure

2. Analyse de la consommation d'espaces passée

3. Projet

4. Prochaines étapes

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

1. Procédure

2. Analyse de la consommation d'espaces passée

3. Projet

4. Prochaines étapes

Territoire

Caen Normandie

Métropole

6 EPCI

207 Communes

396 000 habitants

Caen la mer

Cingal Suisse Normande

Cœur de Nacre

Pays de Falaise

Val ès dunes

Vallées de l'Orne et de l'Odon

Missions

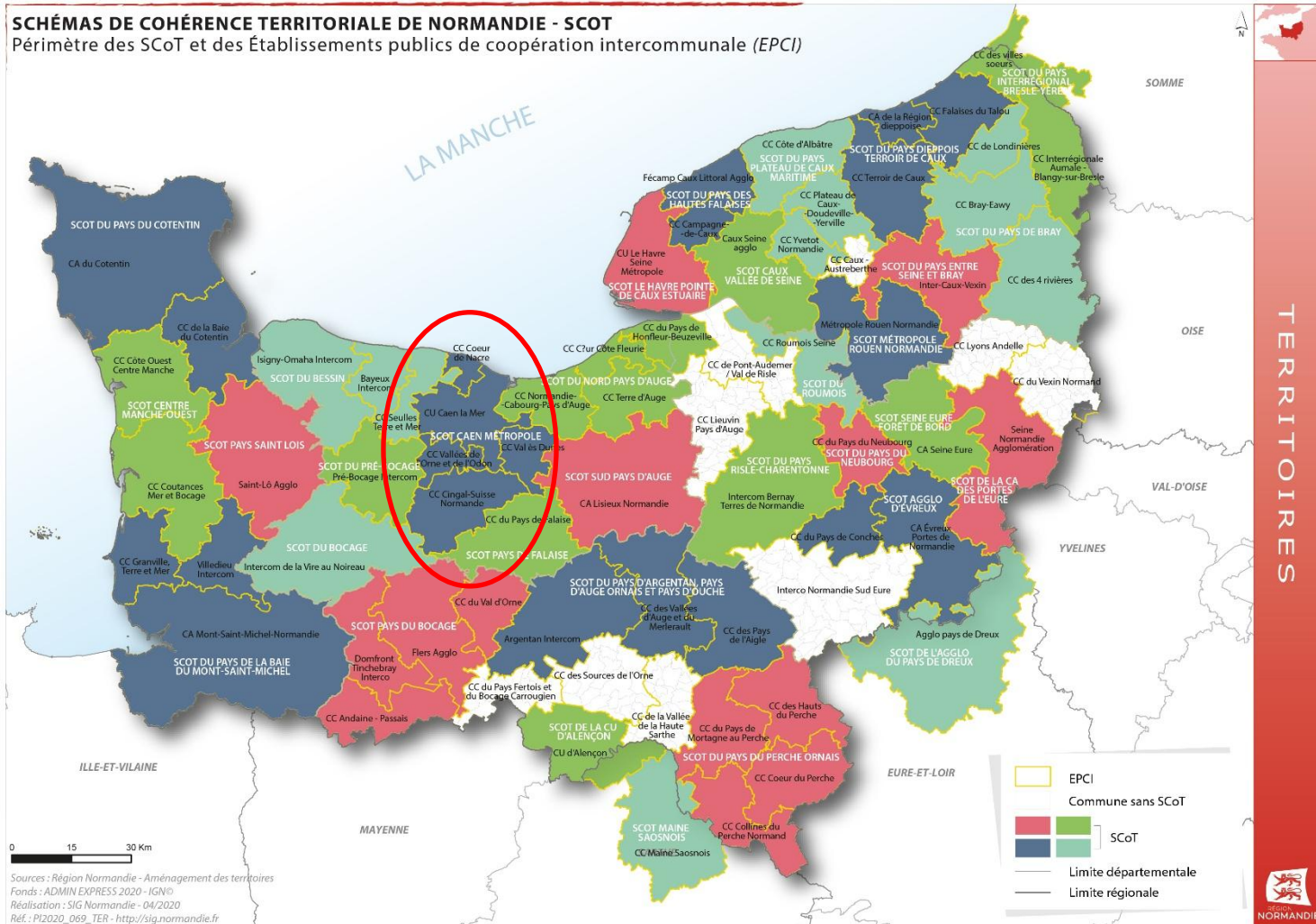
SCoT & PCAET (sauf Pays de Falaise)

Projet Alimentaire Territorial

Programme LEADER

SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE NORMANDIE - SCoT

Périmètre des SCoT et des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)



SCoT Caen-Métropole

5 EPCI

142 Communes / 368 500 habitants

Caen la mer / Cingal Suisse Normande / Cœur de Nacre /
Val ès dunes / Vallées de l'Orne et de l'Odon

Contexte de la modification simplifiée

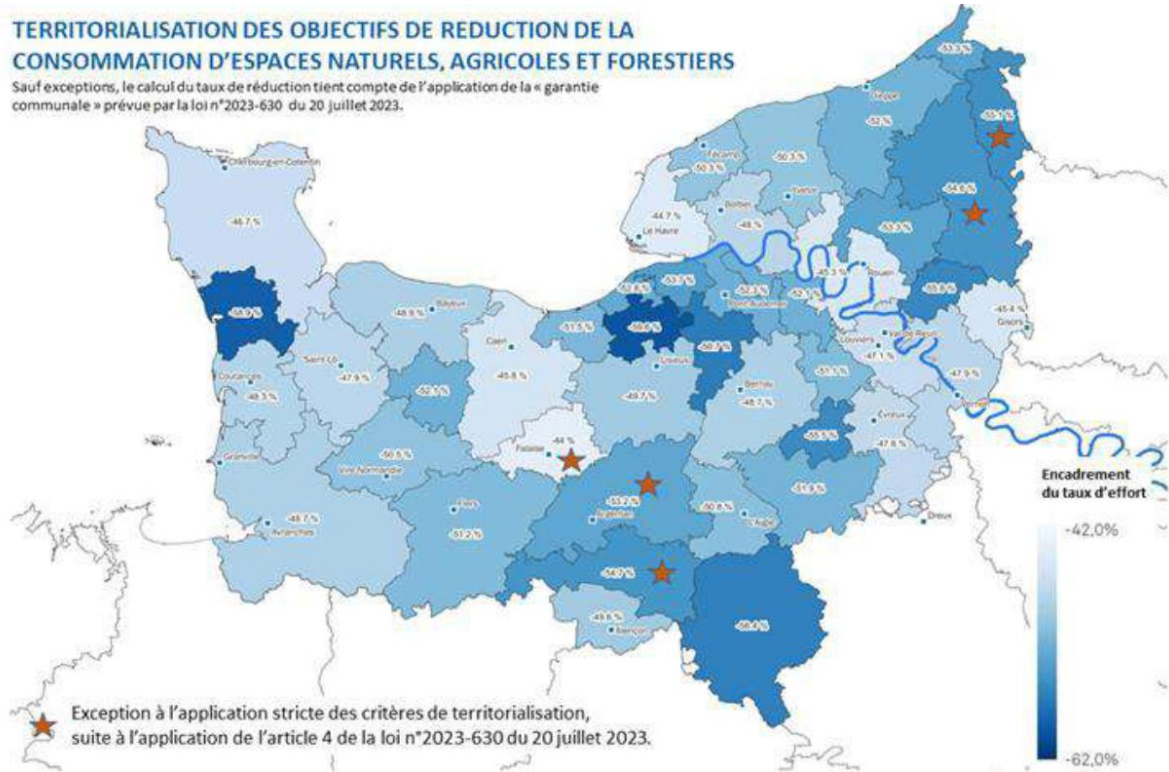
- 18 octobre 2019 : approbation du SCoT Caen-Métropole révisé
- 14 janvier 2020 : SCoT révisé exécutoire
- 22 août 2021 : publication de la loi « Climat et résilience », qui pose, dans son article 194, un objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 et un objectif transitoire de réduction de moitié de la consommation foncière d'ici 2030 à l'échelle régionale.
- 20 juillet 2023 : publication de la loi « ZAN 2 ».
- 28 mai 2024 : approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Normandie modifié :
 - définit les modalités de réduction de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (ENAF) pour la période 2021-2030, avec un taux territorialisé de réduction de la consommation d'espace a été défini pour chaque territoire normand et une déduction de 15% supplémentaire pour constituer une enveloppe foncière mutualisée à l'échelle régionale.
 - définit les modalités des deux périodes suivantes, 2031-2040 et 2041-2050, dans les termes suivants : « Il appartient aux territoires de définir, pour les périodes 2031-2040 puis 2041-2050, une trajectoire permettant d'atteindre le [ZAN] à l'horizon 2050 à l'échelle des périmètres retenus. »

Contexte de la modification simplifiée

Extraits de la règle 21 du SRADDET modifié :

TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Sauf exceptions, le calcul du taux de réduction tient compte de l'application de la « garantie communale » prévue par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023.



	CC Seuilles Terre et Mer	
SCoT	SCoT Caen-Métropole	-45,8 %
	CC Cœur de Nacre	
	CU Caen la Mer	
	CC Val à Dunes	
	CC Vallées de l'Ome d'Odon	
	CC Cingal-Suisse Normande	

- 15 % en sus au titre des enveloppes mutualisées (pour prendre en compte le repli stratégique littoral et les projets d'envergure régionale et nationale)

« La Cartographie de la consommation foncière développée par l'établissement public de Normandie est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière ».

Contexte de la modification simplifiée

Trois PLUi sont en cours d'élaboration, pour des arrêts prévus en 2025 :

- Caen la mer,
- Cœur de Nacre,
- Valès dunes.

Un PLUi annulé par le TA : Cingal - Suisse Normande.

Choix de la procédure

Les évolutions du SCoT doivent être réalisées dans un temps inhabituellement court...

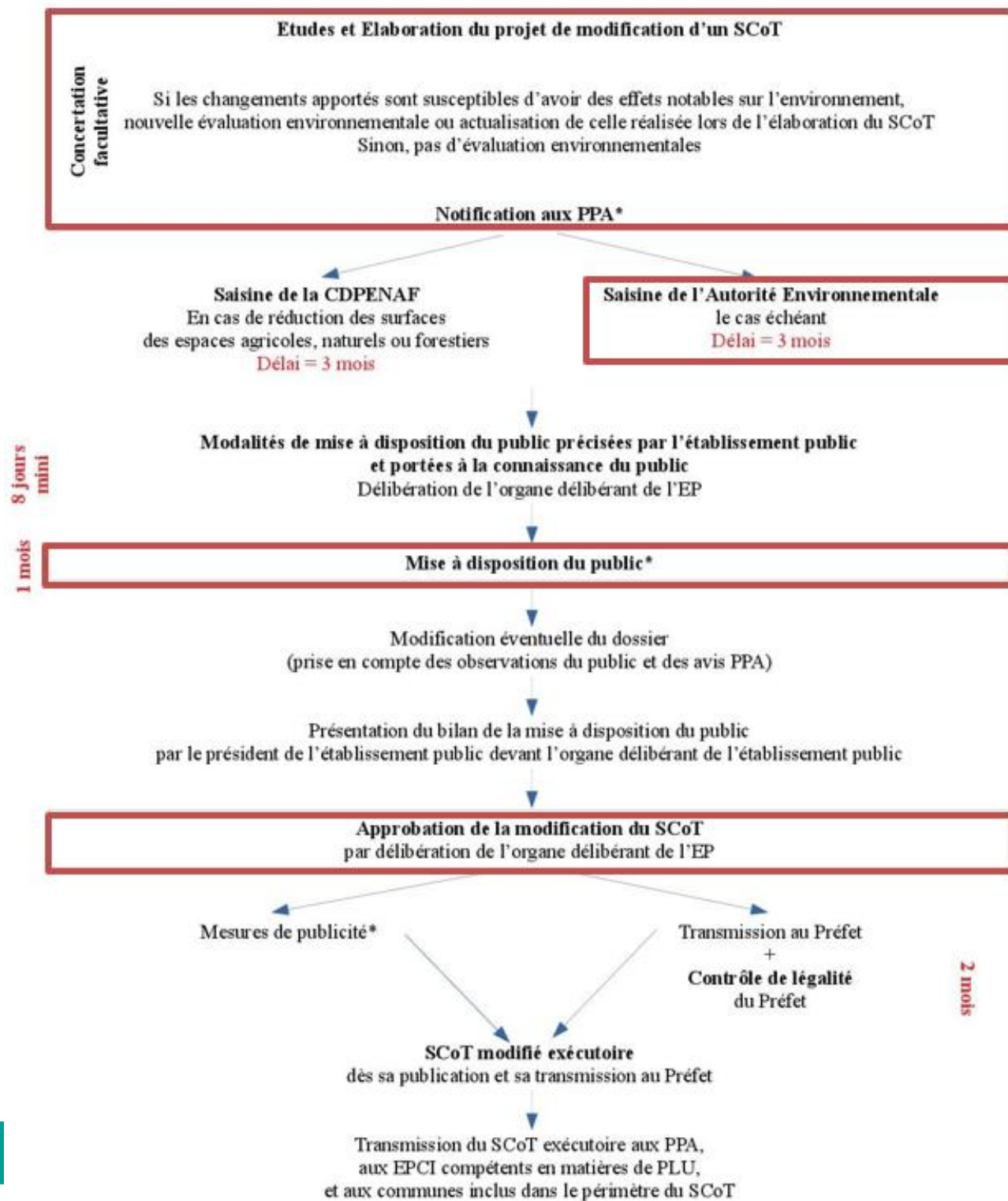
... La loi « Climat et Résilience » (article 194) permet justement de recourir à la procédure de modification simplifiée, pour prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET, « par dérogation ».

Le cadre de la modification simplifiée ouvert par l'article 194 est très restreint : seuls les objectifs de sobriété foncière et les enveloppes foncières sont amenés à être modifiés.

*La seule autre procédure possible serait une procédure de révision (générale). Une révision de SCoT prend en moyenne 3 à 4 ans et nécessiterait de revoir intégralement le dossier, ne permettant donc pas d'**avoir un SCoT compatible avec le volet foncier du SRADDET avant le 22 février 2027**, date fixée par la loi du 20 juillet 2023.*

Procédure

Modification simplifiée d'un SCoT :
une procédure « légère »...



Actions/animations passées sur le territoire de Caen Normandie Métropole

En 2022 :

- Recréation de l'Observatoire Foncier par l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME).
- Publication, par l'AUCAME de l'atlas de la consommation d'espace en Normandie 2008-2018.
- Coréalisation des réunions de la Conférence régionale des SCoT.
- Trois ateliers socio-professionnels du ZAN, par l'AUCAME. Publication de la synthèse de chaque atelier.

En 2023 :

- Première rencontre de l'Observatoire Foncier : « comment aménager dans un contexte de ZAN ? ». Publication d'actes.
- Tableaux de bord du foncier 2023 sur le SCoT Caen-Métropole et ses EPCI.
- Deux séminaires politiques du ZAN, à l'attention des élus communaux et intercommunaux. Deux publications.
- Concertation politique et recensement des Zones d'Aménagement concerté (ZAC).
- Suivi de la loi du 20 juillet 2023 dite « ZAN 2 ».

En 2024 :

- Suivi et réalisation de scénarios sur les possibilités inscrites dans le Guide du ZAN, dans les fascicules de mise en œuvre édités par le Ministère et dans la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024. La circulaire a introduit une mesure d'assouplissement importante sur la comptabilisation de la consommation foncière générée par les ZAC.
- Travaux sur les impacts de la garantie communale.
- Formalisation de l'observatoire des ZAC, en réponse à une demande du préfet en juillet 2024.
- Rencontres bilatérales avec les EPCI pour recenser leurs impératifs.

Calendrier

- 15 octobre 2024 : Arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée
- 18 octobre 2024 : deux délibérations du comité syndical prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale ; et définissant les objectifs poursuivis et modalités de concertation
- Octobre 2024 : affichage en mairies, aux sièges des EPCI et du Pôle métropolitain, ainsi qu'annonce dans la presse locale
- D'octobre 2024 à mars 2025 : Concertation, et rédaction du dossier par le Pôle métropolitain et l'AUCAME
- 24 et 26 mars 2025 : Réunions avec les Personnes publiques associées (PPA)
- **25 avril 2025 : Bilan de la concertation et arrêt de la modification simplifiée en comité syndical**
- Mai 2025 : Saisine de l'Autorité environnementale et de la CDPENAF (3 mois)
- Mai 2025 : Notification du projet aux PPA, pour avis (2 mois)
- Juillet 2025 : Mise à disposition du public du dossier ainsi que des avis (1 mois minimum – sera porté à 2 mois), avec une annonce dans la presse locale au moins 8 jours avant le démarrage
- **Octobre 2025 : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée**

Evaluation environnementale

- La présente modification simplifiée n'affectant pas de manière significative un site Natura 2000, elle n'est pas soumise à une évaluation environnementale obligatoire mais à un **examen au cas par cas**.
- Cependant, **Caen Normandie Métropole peut décider de soumettre directement la modification simplifiée du SCoT Caen-Métropole à évaluation environnementale**, sans passer par l'examen au cas par cas (articles R. 104-8 et R. 104-33 du code de l'urbanisme).

→ Dans le cadre de cette procédure dite « ad hoc », la décision de soumettre la modification simplifiée à évaluation environnementale a été prise par une délibération motivée.

→ **L'évaluation environnementale doit se baser sur un état initial de l'environnement qui, de jurisprudence constante, doit être daté de moins de 4 ans.**

→ **Le dossier du SCoT comprendra un état initial de l'environnement et une actualisation de l'évaluation environnementale, rédigés à l'occasion de la procédure de modification simplifiée, par l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (AUCAME).**



CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE
pôle métropolitain

1. Procédure

2. Analyse de la consommation d'espaces passée

3. Projet

4. Prochaines étapes

Méthodologie

Millésimes :

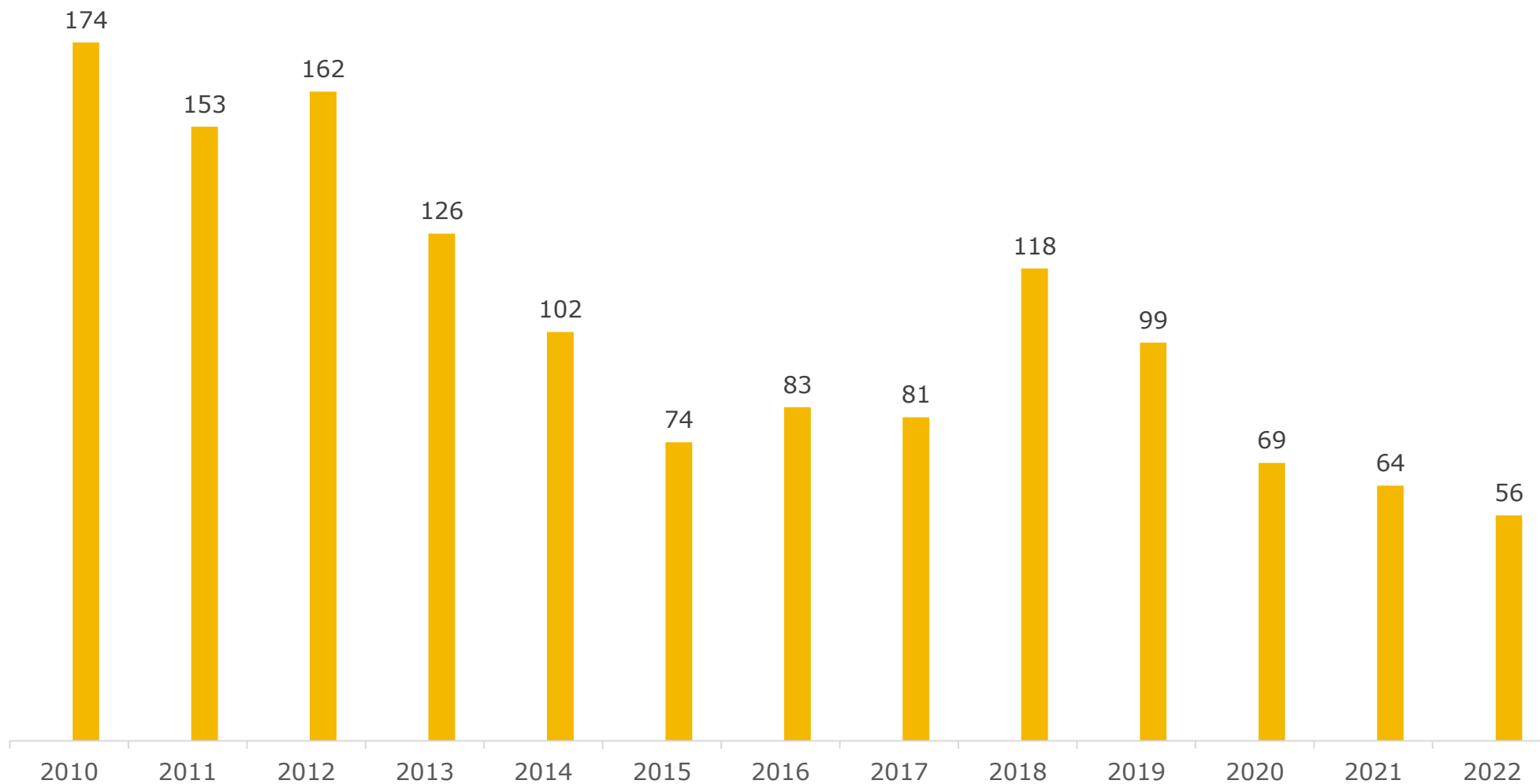
- Les millésimes de CCF sont datés au 31/12 de l'année qu'ils représentent. Par exemple, le millésime CCF 2020, daté du 31/12/2020, porte sur la consommation de l'année 2020.
- Les millésimes de l'observatoire du CEREMA, qui sont datés au 01/01 de l'année. Le millésime CEREMA 2020, daté du 01/01/2020, porte donc sur la consommation de l'année 2019.

Table de correspondance :

CCF	Observatoire CEREMA
2010	2011
2011	2012
2012	2013
2013	2014
2014	2015
2015	2016
2016	2017
2017	2018
2018	2019
2019	2020
2020	2021
2021	2022
2022	2023

Tendance générale – échelle Caen-Métropole

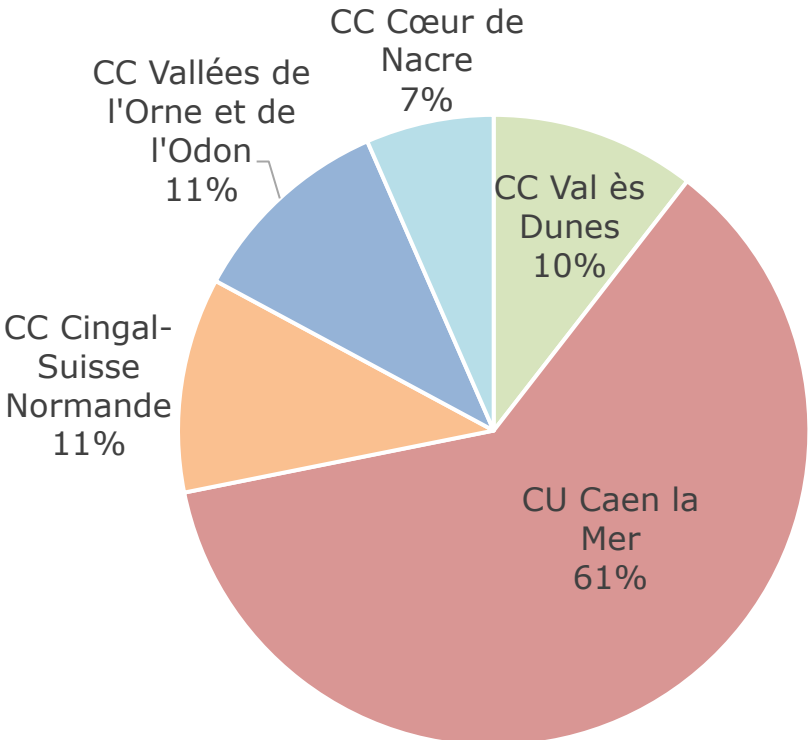
Consommation foncière en ha - Caen Métropole - CCF



Analyse sur la période de référence de la loi Climat et Résilience (31/12/2011-31/12/2020)

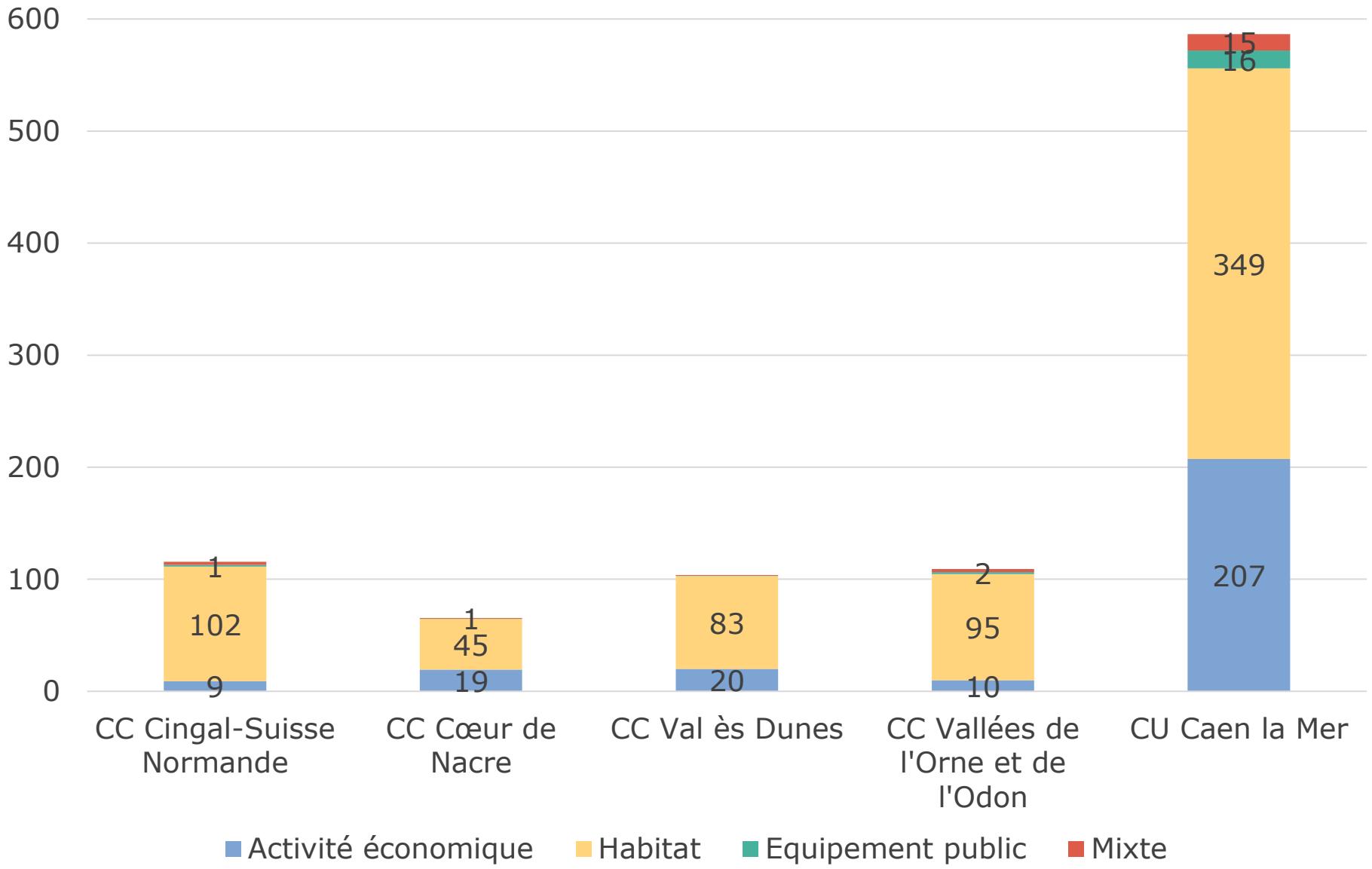
Sur cette période :

EPCI	Consommation (ha – CCF)
CC Val ès Dunes	112,22
CU Caen la Mer	655,16
CC Cingal-Suisse Normande	117,56
CC Vallées de l'Orne et de l'Odon	113,03
CC Cœur de Nacre	70,04
Total (SCoT)	1068



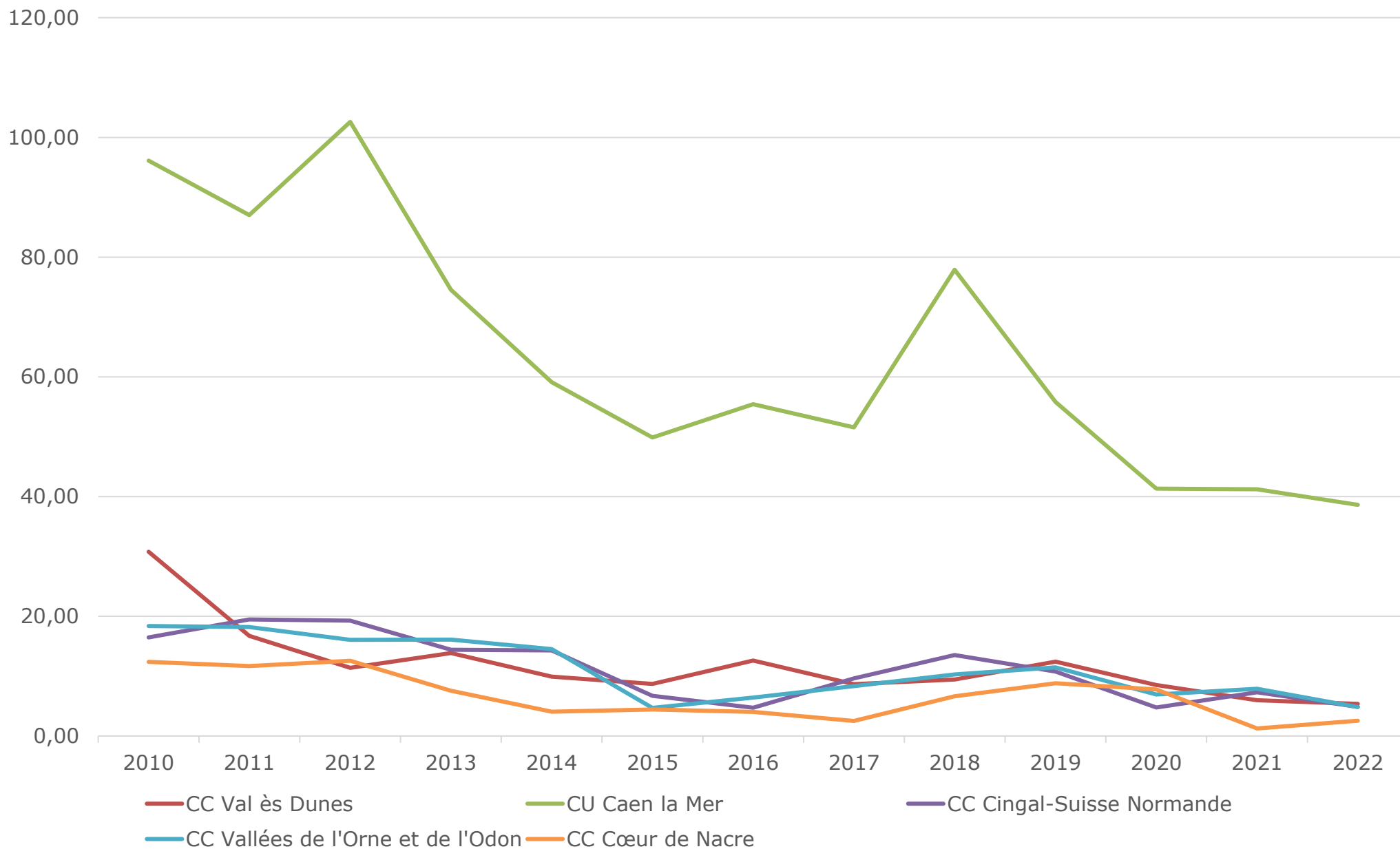
Analyse sur la période de référence de la loi Climat et Résilience (31/12/2011-31/12/2020)

Sur cette période, par vocation :



Tendance générale – échelle Caen-Métropole

Evolution annuelle par EPCI en ha CCF



CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

1. Procédure

2. Analyse de la consommation d'espaces passée

3. Projet

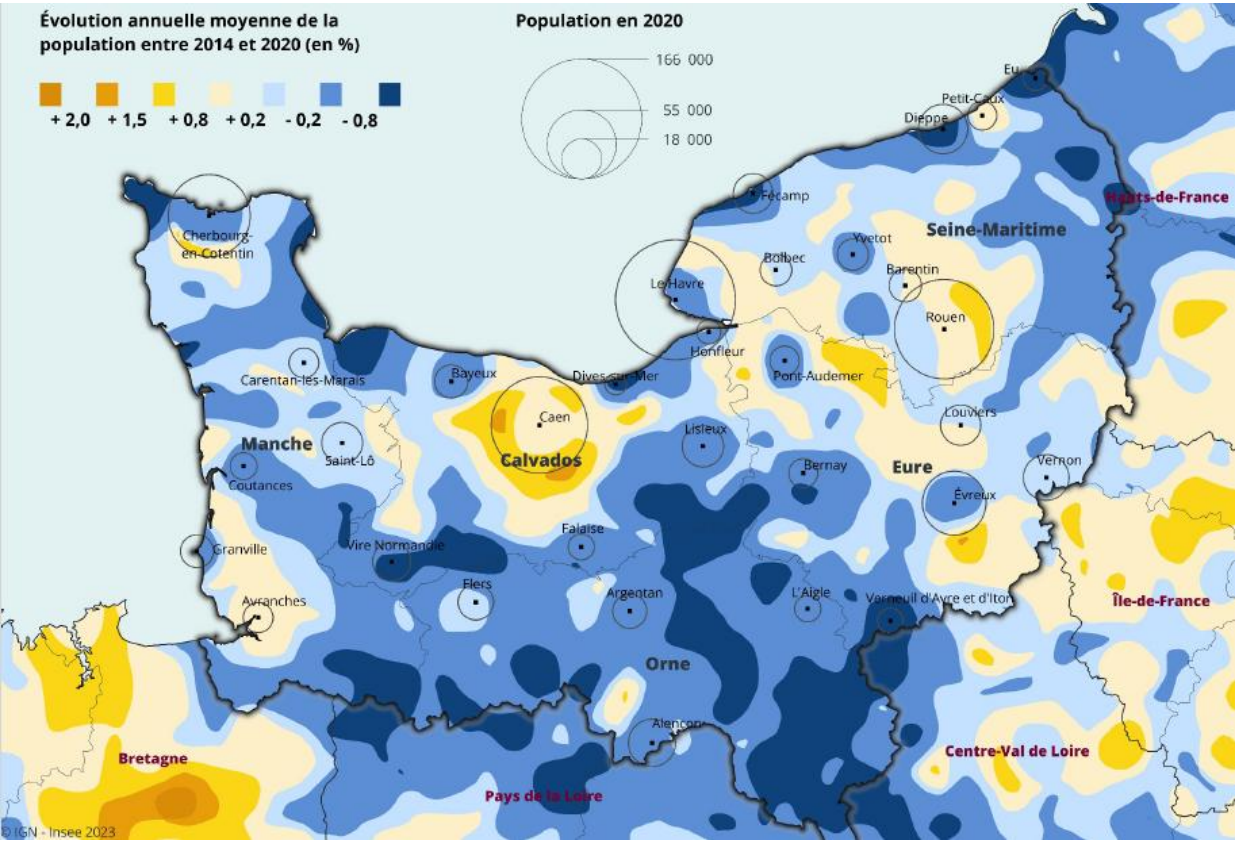
4. Prochaines étapes

Caen Normandie métropole : le pôle majeur de la croissance de l'emploi et de la démographie en Normandie

16% des emplois privés de Normandie, avec une croissance du nombre de salariés du secteur privé deux fois plus importante sur Caen-Métropole que sur la région Normandie entre 2013 et 2023. Notamment une croissance récente sur des secteurs porteurs, mais nécessitant du foncier (notamment **l'industrie) :**

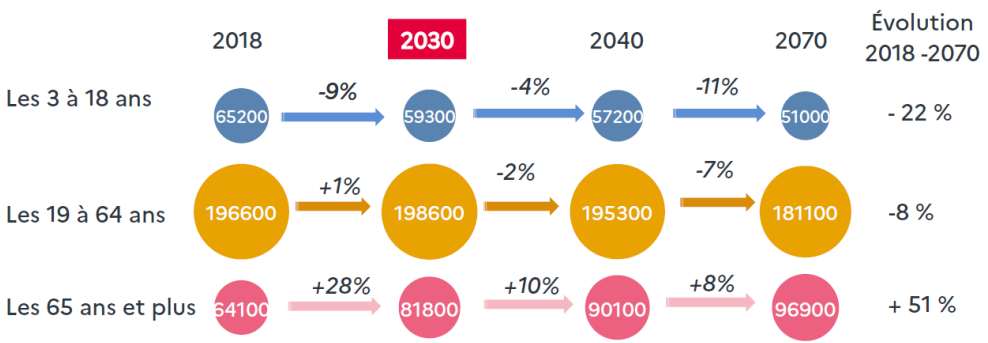


Contexte démographique



Le seul pôle de croissance d'habitants en Normandie depuis 2014 et le seul qui verra une croissance jusqu'en 2040

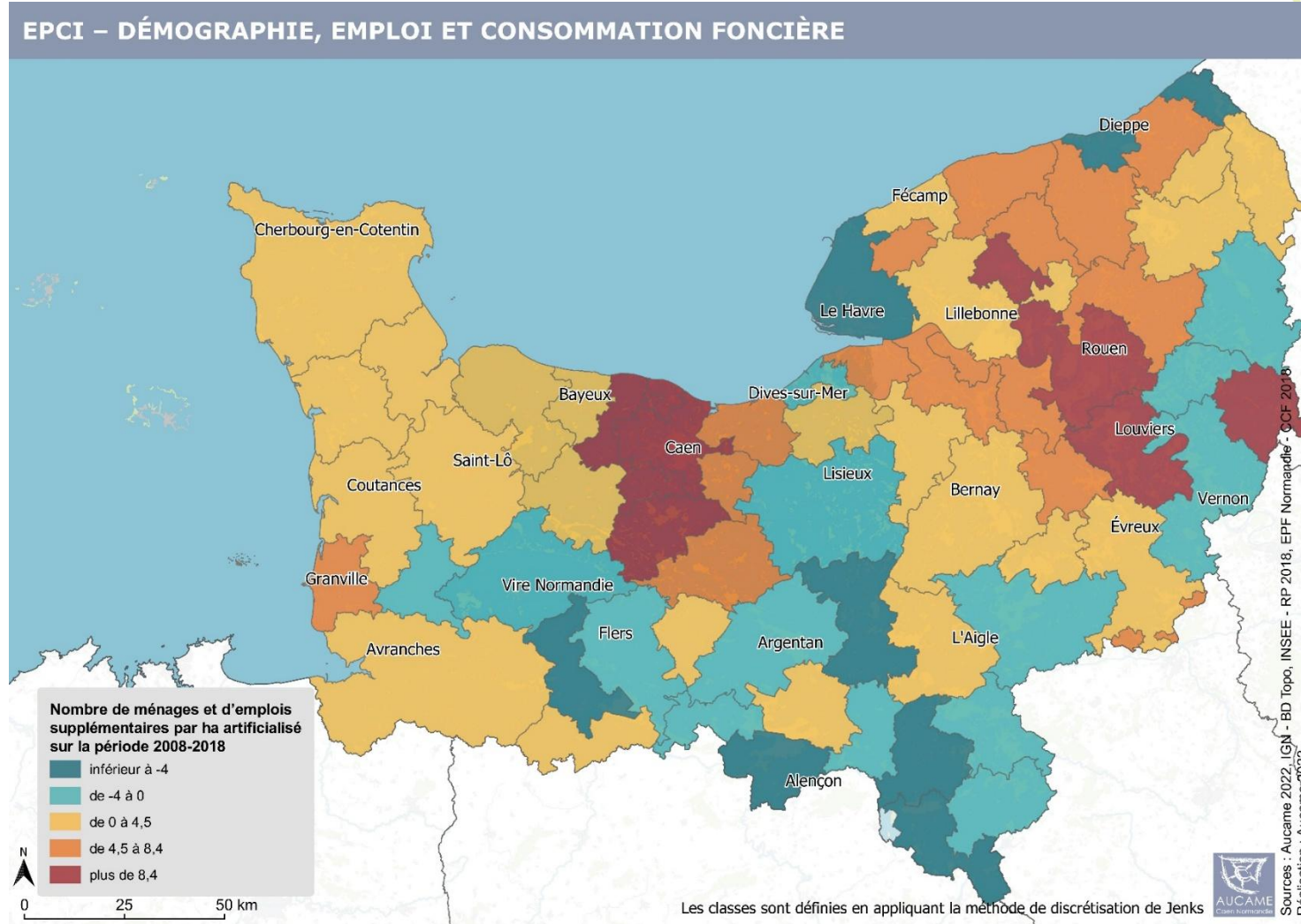
Insee Mesurer pour comprendre VAL ES DUNE / ORNE ODON / CAEN LA MER / COEUR DE NACRE 39



CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE pôle métropolitain



Un territoire efficace dans sa consommation d'espace



SCoT Caen-Métropole : 1 ha consommé a permis d'accueillir 47 ménages ou emplois nouveaux entre 2015 et 2020 (source : INSEE, CCF)

CU Caen la mer : 1 ha consommé = 67 ménages ou emplois nouveaux

Normandie : 1 ha consommé = 6 ménages ou emplois nouveaux

4 scénarii étudiés :

1. Pas de recours à la circulaire du 31 janvier 2024 avec application stricte de la loi Climat et résilience
2. Recours à la circulaire, mais seulement sur les 20% et pas sur la dérogation ZAC
3. Recours à la circulaire sur la dérogation ZAC
4. Détente amenée par la PPL sénatoriale « TRACE » si votée

Notre choix s'est porté sur le scénario « 3. Recours à la circulaire sur la dérogation ZAC »

Circulaire ministérielle du 31 janvier 2024, portant en page 5 :

« le cas des zones d'aménagement concerté (ZAC) a fait l'objet de nombreuses questions des élus locaux. Il a donc été convenu, et repris dans le guide synthétique et les fascicules que leur comptabilisation devait suivre les principes suivants :

- Pour une opération d'aménagement prévue en tout ou partie sur des ENAF, l'élément déclencheur de la comptabilisation de la consommation d'espaces n'est pas l'acte administratif de création ou de réalisation d'une ZAC, mais le démarrage effectif des travaux ;
- Compte tenu de leur ampleur, dans certaines ZAC les travaux sont réalisés en plusieurs phases. Il est alors possible, au choix du maire ou président d'intercommunalité compétent, soit de comptabiliser la consommation d'espaces de manière progressive, soit de comptabiliser la ZAC en totalité au démarrage effectif des travaux ;
- Cette approche est notamment applicable pour les ZAC dont les travaux ont débuté avant 2021, et dont la consommation peut être intégralement comptée pour la période 2011-2021. C'est une donnée essentielle pour l'acceptabilité et la souplesse de la mise en œuvre. »

- Procédures urbaines **complexes et lentes**. Toute modification de ZAC nécessite la même procédure que pour une création (article R311-12 du code de l'urbanisme).
- Portent des **engagements contractuels** :
 - pour l'acquisition de foncier par la puissance publique ou son mandataire, dans le cadre de préemptions ou d'expropriations.
 - pour la définition de droits à construire, liés à des cahiers des charges.
 - dans le cadre de la concession d'aménagement.
- Permettent des **projets urbains** plus qualitatifs, plus pertinents, plus cohérents et plus efficaces.



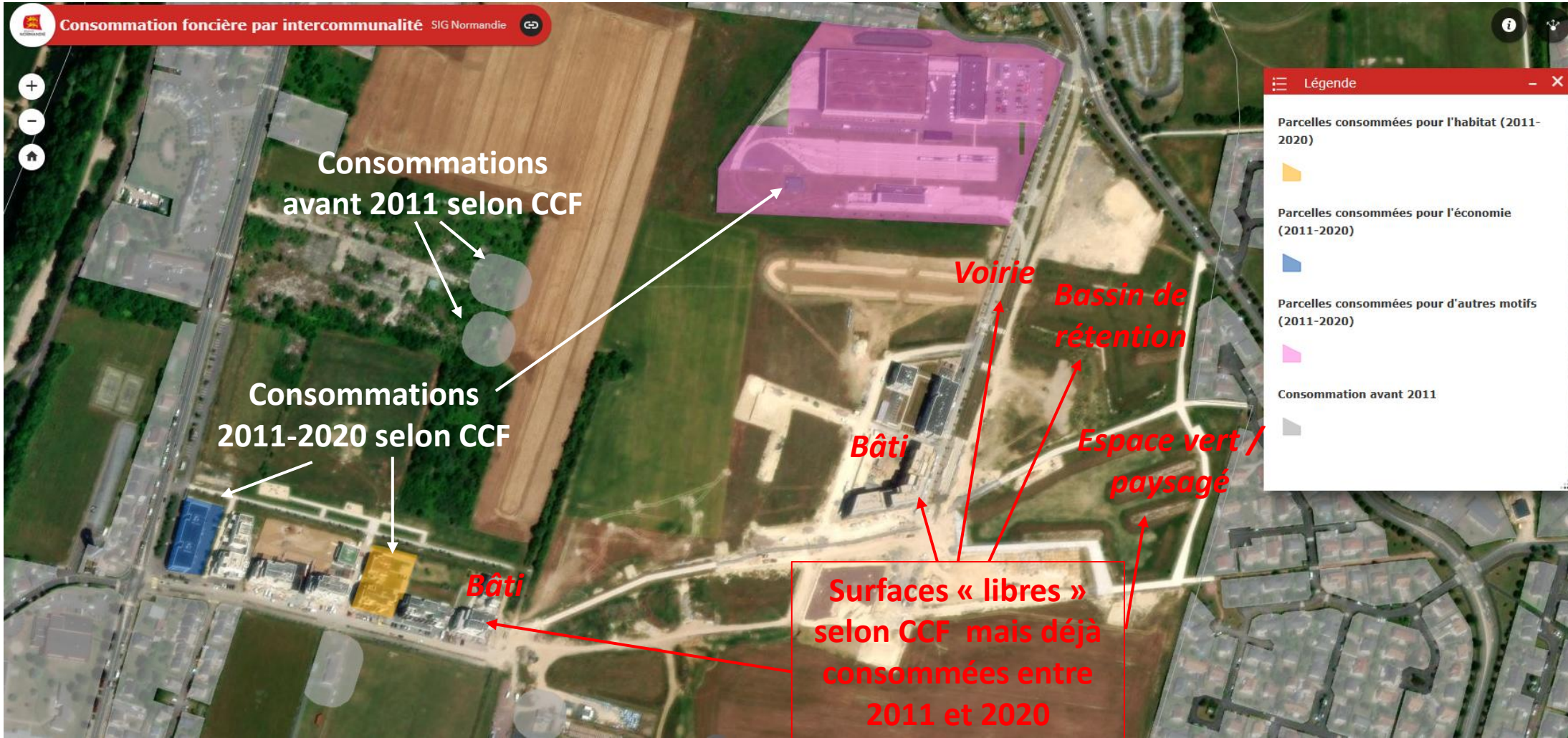
41 ZAC en cours en 2021 sur le territoire du SCoT.

➔ **Nécessité d'appliquer une lecture plus restrictive. Définition de quatre critères cumulatifs :**

1. ZAC en extension (ou très majoritairement en extension).
2. ZAC effectivement commencée entre le 22 août 2011 et le 22 août 2021 (a minima par des travaux de VRD entraînant la consommation effective et définitive de foncier).
3. ZAC dont il restait de la consommation à réaliser après le 22 août 2021 (surface « libre » selon CCF).
4. ZAC concédée (engagement contractuel contraignant entre la collectivité MO et le concessionnaire).

Les ZAC

Une surface « libre » selon CCF au 01/01/2021 n'est pas forcément une surface restant à consommer à cette date. Exemple avec la ZAC des Hauts de l'Orne (Fleury-sur-Orne) :



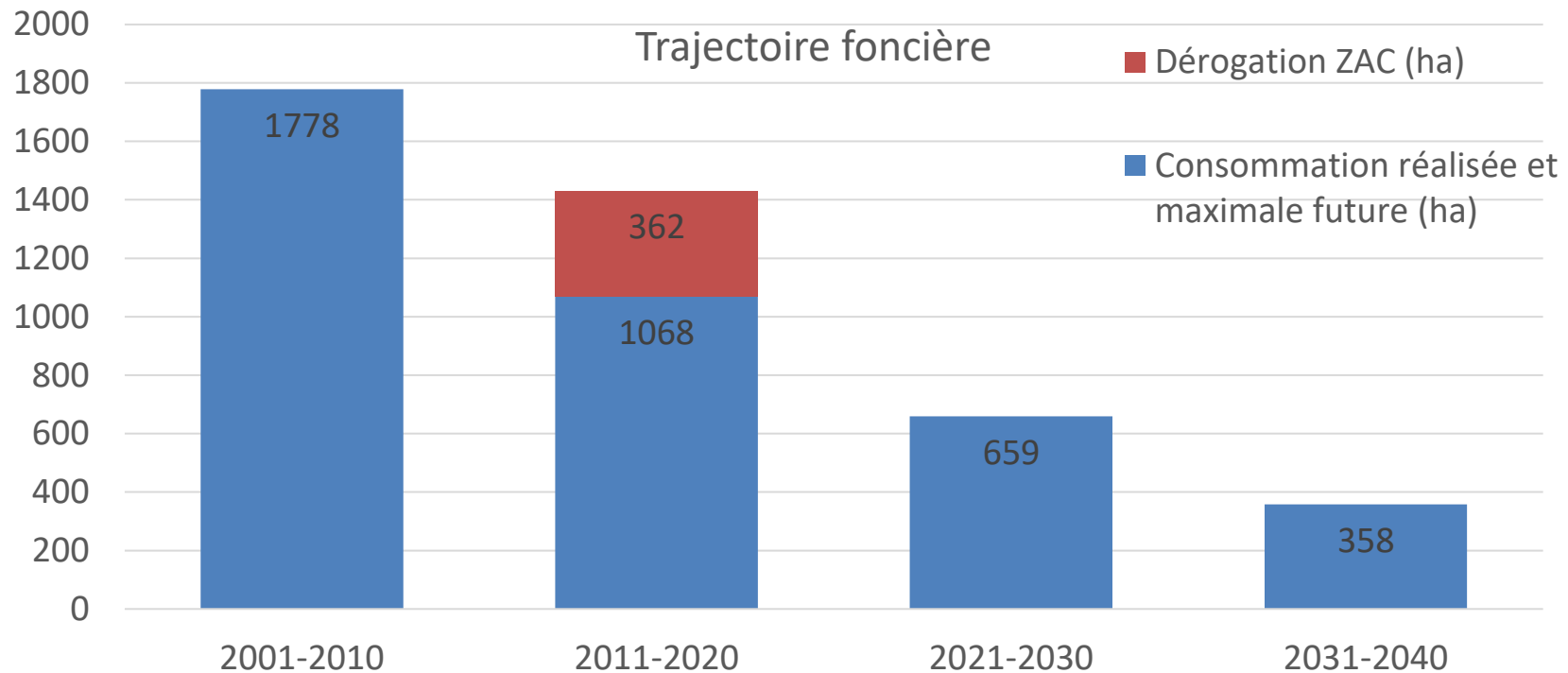
Les ZAC

14 ZAC répondent aux quatre critères cumulatifs :

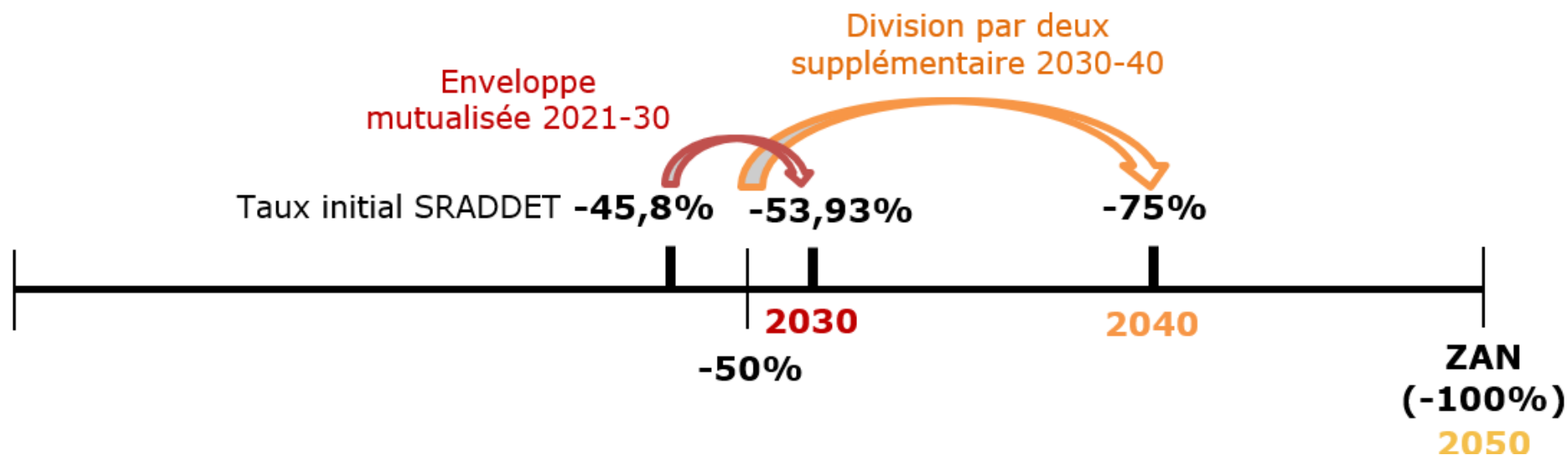
- 422 ha couverts :
 - 5 ha consommés avant 2011
 - 54 ha consommés entre 2011 et 2020

363 ha libres au 01/01/2021.

C'est cette somme qui s'ajoute aux 1 068 hectares de consommation sur 2011-2020 selon CCF, pour constituer un **total de 1431,2 hectares**, consommation de référence sur la période 2011-2020.



Objectifs chiffrés



2021-2030 : 659 ha d'enveloppe maximale de consommation d'espaces (donnée CCF).

2031-2040 : 358 ha d'enveloppe maximale d'artificialisation (donnée CCF, dans l'attente de l'outil national de référence sur l'artificialisation).

Répartition et territorialisation

➤ Deux grands principes :

- Tenir la trajectoire vers le ZAN, tout en prenant en compte les coups-partis.
- Renforcer le polycentrisme maillé du territoire.

➤ Répartition entre vocations :

- **Maintenir globalement les enveloppes économiques** : Caen-Métropole locomotive en Normandie, ambition nationale de réindustrialisation, nombreux coups-partis sur le territoire, renforcer le polycentrisme.
- **Maintenir globalement l'enveloppe mutualisée d'équipements** : nombreux projets d'intérêt général.
- **Diminuer fortement les enveloppes habitat** : plus de renouvellement urbain, densités plus fortes en extension comme en tissu urbain existant.

➤ Répartition entre EPCI :

- Péréquation entre EPCI avec ZAC et EPCI sans ZAC.
- Prise en compte du transfert de la commune de Saint-Sylvain, pour l'enveloppe habitat.

Territorialisation des objectifs

Principales modifications envisagées dans le DOO :

En ~~rouge barré~~ = texte supprimé

En bleu = texte ajouté ou modifié

- Sur la décennie 2021-2030, garantir l'objectif de réduction de la consommation d'espace fixé à l'échelle du SCoT comme suit :

Global :	Poste de consommation d'espace	Enveloppe maximale sur 2021-2030 à l'horizon 2040	Enveloppe annuelle moyenne
	Habitat	1400 399 ha	39,970 ha
	Economie	400 220 ha	220 ha
	<i>Dont urbanisme commercial</i>	25 10 ha	1,75 ha
	Equipements et Infrastructures	80 40 ha	4 ha
	Total	1880 659 ha	65,994 ha

Enveloppe foncière annuelle moyenne par EPCI				
Par EPCI :	Territoire	Habitat	Economie (hors carrières et projets inscrits dans la DTA)	Equipements et Infrastructures (hors échelle supra-SCoT et projets inscrits dans la DTA)
	CU Caen la mer	19,945 ha	16 ha	
	CdC Cingal-Suisse Normande	5,47 ha	1,5 ha	
	CdC Cœur de Nacre	4,467 ha	1,5 ha	
	CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon	5,159 ha	1,5 ha	4 ha
	CdC Val ès Dunes	5,255 ha	1,5 ha	

Territorialisation des objectifs

- Sur la décennie 2031-2040, garantir l'objectif de réduction de l'artificialisation nette fixé à l'échelle du SCoT comme suit :

Global :	<u>Poste d'artificialisation nette</u>	<u>Enveloppe maximale sur 2031-2040*</u>	<u>Enveloppe annuelle moyenne*</u>
	<u>Habitat</u>	<u>-76,4%</u>	<u>-76,4%</u>
	<u>Economie</u>	<u>-76,4%</u>	<u>-76,4%</u>
	<i><u>Dont urbanisme commercial</u></i>	<i><u>pas d'artificialisation nette pour urba. commercial</u></i>	
	<u>Equipements et Infrastructures</u>	<u>-50%</u>	<u>-50%</u>
	<u>Total</u>	<u>-75%</u>	<u>-75%</u>

(*) Utilisation de la base CCF, jusqu'à ce qu'un outil national de référence conforme avec le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, et avec son annexe, soit publié.

<u>Enveloppe foncière d'artificialisation annuelle moyenne par EPCI</u>				
Par EPCI :	<u>Territoire</u>	<u>Habitat</u>	<u>Economie (hors carrières et projets inscrits dans la DTA)</u>	<u>Equipements et Infrastructures (hors échelle supra-SCoT et projets inscrits dans la DTA)</u>
	<u>CU Caen la mer</u>	<u>10,9 ha</u>	<u>8,6 ha</u>	
	<u>CdC Cingal-Suisse Normande</u>	<u>3 ha</u>	<u>0,8 ha</u>	
	<u>CdC Cœur de Nacre</u>	<u>2,4 ha</u>	<u>0,8 ha</u>	
	<u>CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon</u>	<u>2,8 ha</u>	<u>0,8 ha</u>	<u>2 ha</u>
	<u>CdC Val ès Dunes</u>	<u>2,9 ha</u>	<u>0,8 ha</u>	

Les ZAC suivantes répondent aux quatre critères cumulatifs et sont donc garanties dans leur réalisation. Leur consommation d'ENAF entre 2021 et 2030, puis d'artificialisation entre 2031 et 2040, n'impactent pas les enveloppes foncières de la page précédente :

Sur Caen la mer :

- ZAC Eole 2 (Castine-en-Plaine, Grentheville, Soliers),
- ZAC Lazzaro 3 (Colombelles),
- ZAC Porte de la Suisse Normande 2 (Saint-André-sur-Orne),
- ZAC du Fond du Pré (Bénouville),
- ZAC Terres d'Avenir (Blainville-sur-Orne),
- ZAC L'Orée du Golf (Epron),
- ZAC Les Hauts de l'Orne (Fleury-sur-Orne),
- ZAC du Chemin de Clopée (Giberville),
- ZAC Le parc (Soliers),
- ZAC Ecoquartier (Verson).

Sur Cœur de Nacre :

- ZAC La Fossette 2 (Douvres-la-Délivrande),
- ZAC des Hauts Prés (Douvres-la-Délivrande),
- ZAC Saint-Ursin (Courseulles-sur-Mer).

Sur Cingal-Suisse Normande :

- ZAC du Grand Clos (Bretteville-sur-Laize).

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

1. Procédure

2. Analyse de la consommation d'espaces passée

3. Projet

4. Prochaines étapes

Prochaines étapes

- **25 avril 2025 : Bilan de la concertation et arrêt de la modification simplifiée en comité syndical**
- Mai 2025 : Saisine de l'Autorité environnementale et de la CDPENAF (3 mois)
- **Mai 2025 : Notification du projet aux PPA, pour avis (2 mois)**
- Juillet 2025 : Mise à disposition du public du dossier ainsi que des avis (1 mois minimum – sera porté à 2 mois), avec une annonce dans la presse locale au moins 8 jours avant le démarrage
- **Octobre 2025 : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée**

... Octobre 2025 : Approbation de l'analyse à 6 ans



Prescription de la révision pour un SCoT-AEC

Conclusion

Notre proposition se fonde sur :

- La recherche d'une solution aux conséquences « rétroactives » de la loi Climat & Résilience tout en conciliant préservation des ressources et développement
- La poursuite et l'accélération d'une dynamique de sobriété foncière qui était déjà engagée depuis 2011 pour permettre une vraie trajectoire ZAN acceptable et possible
- La volonté de continuer à atteindre l'efficacité de la consommation d'espace car c'est un objectif encore plus impératif
- Permettre de renforcer l'armature territoriale et les polarités structurantes pour un territoire habité, actif et équilibré



CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE
pôle métropolitain

Pôle métropolitain
Caen Normandie Métropole

16 rue Rosa Parks
CS 52700 - 14027 CAEN Cedex 9
Tél. : 02.31.86.39.00

www.polesmetropolitains.fr/caen-metropole/